

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 3447-2024 ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3447-2024 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'annexe I dans le secteur de l'intersection des rues Lampron et Sherbrooke.

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe 1 de manière à permettre, sur les lots 2 823 005, 6 575 310 et 6 575 311 du Cadastre du Québec, l'émission d'un permis de construction sur une installation septique et un puits, lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 avril 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier, Greffière